

Règlement graphique

échelle : 1 : 10 000

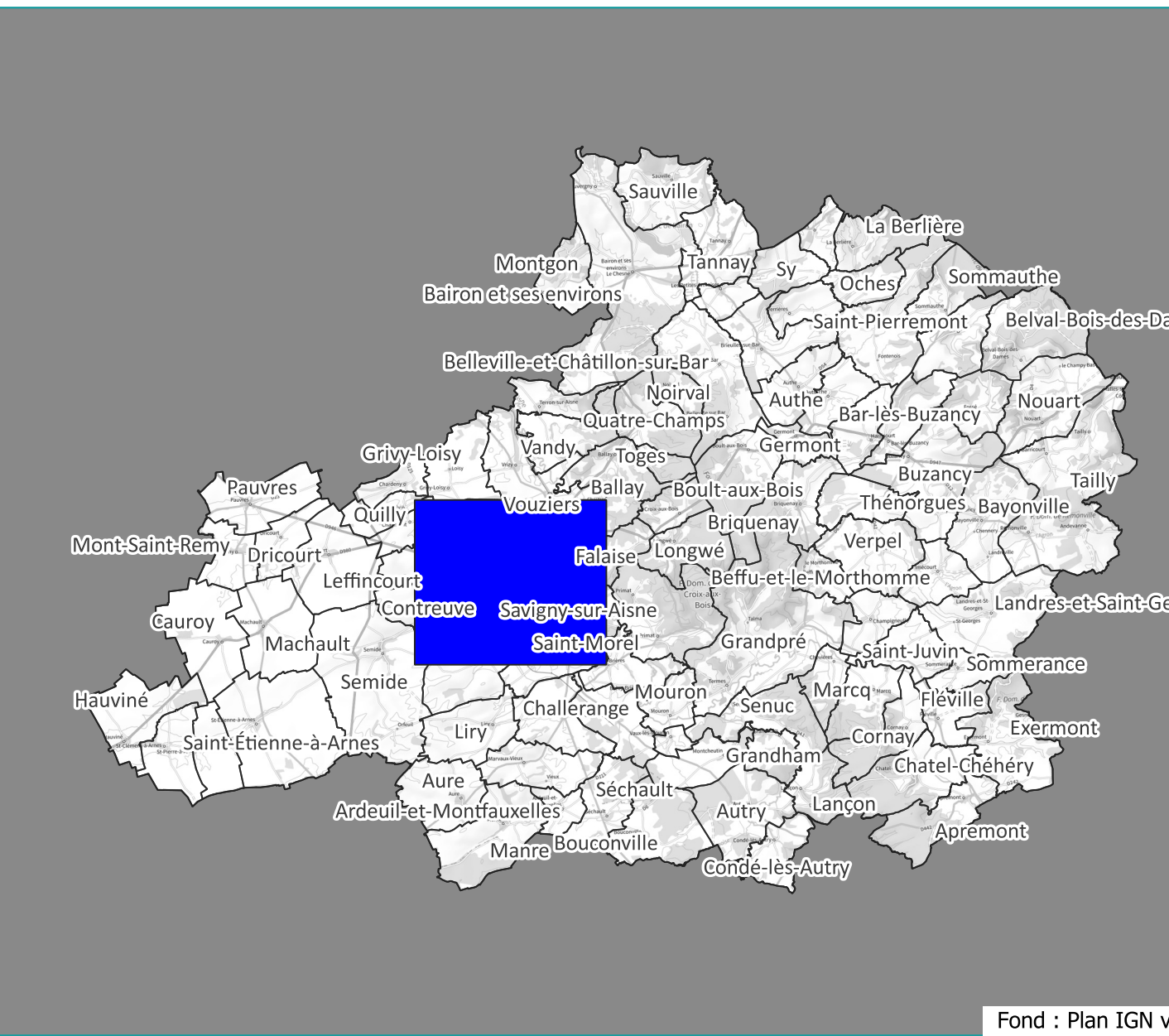
Planche : Sainte-Marie

Vu pour être annexé à la délibération du :
26 Février 2026
Approuvant le Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal



Le Président,
Benoît SINGLIT

Transmission en Sous-Préfecture en annexe de
la délibération du :
26 Février 2026
Approuvant le Plan Local d'Urbanisme
Intercommunal



1AU

1AUEV

1AUJ

1AUZV

A

Aav

AP

Apv

Atv

Av

Ax2

Ax3

Ax4

UA

UEv

Nhv

Njv

Npv

N

Nv

Uk

UB

UBv

UCv

UA

UX

UZav

UZv

UCv

UEv

Prescriptions

Eléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique

Emplacement réservé

Espace à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural

Espace boisé classé

Périmètre couvert par un plan de secteur (L151-3)

Périmètre de sauvegarde des rez-de-chaussées commerciaux

Zone couverte par une orientation d'aménagement et de programmation (OAP)

Linéaire arboré à protéger pour des motifs d'ordre écologique

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre historique et architectural

Bâtiments identifiés au titre du changement de destination

Elément paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique et architectural

Informations

Cours d'eau

Plan de Prévention du Risque inondation

Plus hautes eaux connues

01 000 m

format d'impression : A0